## Les Rutènes

## Les Rutènes

Du peuple à la cité
De l'indépendance à l'installation dans le cadre romain
150 a.C. – 100 p.C.

COLLOQUE DE RODEZ ET MILLAU (AVEYRON), LES 15, 16 ET 17 NOVEMBRE 2007

Sous la direction de Philippe Gruat, Jean-Marie Pailler, Daniel Schaad

Aquitania
Supplément 25
Bordeaux

### Sommaire

| Avant-propos  | 13  |
|---|-----|
| Introduction  |     |
|   | 17  |
| Les Rutènes, du peuple à la cité<br>Philippe Gruat, Jean-Marie Pailler, Daniel Schaad                     | 17  |
|   |     |
| Les cadres de l'enquête   |     |
| Carte de la cité des Rutènes à l'époque d'Auguste   | 23  |
| Daniel Schaad   |     |
| Le cadre géologique et morphologique du territoire des Rutènes  | 33  |
| René Mignon   |     |
| Histoire de la recherche sur les Rutènes  | 51  |
| Guylène Malige  |     |
| Approches historique, linguistique et toponymique du territoire rutène                                    | 73  |
| Jean Delmas   |     |
| Les Rutènes par les mots et par les textes  | 89  |
| Jean-Marie Pailler avec la collaboration d'Alain Vernhet  |     |
| Les archers rutènes   | 103 |
| Guillaume Renoux  |     |
| Problèmes de territoire, de l'époque de l'indépendance à la réorganisation augustéen                      | ine |
| Du littoral méditerranéen aux contreforts du Massif central, géohistoire de territoires gaulois           | 113 |
| Dominique Garcia  |     |
| Les Rutènes de la fin de l'âge du Fer : études d'histoire et d'archéologie entre Celtique et Méditerranée | 123 |
| PHILIPPE GRUAT ET LIONEL IZAC-IMBERT, avec la collaboration de LAETITIA CURE, MATTHEW LOUGHTON,           |     |
| Jean Pujol (†) et Guillaume Verrier   |     |
| Les Rutènes et la <i>Provincia</i>  | 179 |
| MICHEL CHRISTOL   |     |
| Les Rutènes dans l'Aquitaine d'Auguste  | 195 |
| Iean-Pierre Bost  |     |

#### Production et échanges

| Étapes et conséquences de l'exploitation minière et métallurgique. Monnaies gauloises, monnaies romaines.                               |      |
|---|------|
| Le cas Zmaragdus  | 209  |
| Jean-Marie Pailler  |      |
| Extraction et métallurgie de l'étain en Viadène (Nord-Aveyron)  | 229  |
| Philippe Abraham  |      |
| Argent rutène et entrepreneurs romains aux confins de la Transalpine Bernard Léchelon   | 245  |
| La Maladrerie à Villefranche-de Rouergue (Aveyron) : un exemple de dépôt en milieu minier rutène Jean-Gabriel Morasz et Corinne Sanchez | 281  |
| Émission et circulation monétaires chez les Rutènes avant Auguste MICHEL FEUGÈRE ET MICHEL PY   | 297  |
| Monnaies et circulation monétaire dans la cité de <i>Segodunum</i> au I <sup>er</sup> siècle p. C.  VINCENT GENEVIÈVE                   | 313  |
| Quelques remarques à propos des voies de communication rutènes PIERRE PISANI  | 333  |
| Chronologie, nature et intensité de l'approvisionnement céramique de Javols-Anderitum auprès  |      |
| des officines de La Graufesenque sous le Haut-Empire  | 355  |
| Emmanuel Marot  |      |
| T   |      |
| Les premières productions gallo-romaines des grands centres arvernes et rutènes : diffusion et évolution                                | 202  |
| de la vaisselle de table gauloise (seconde moitié du I <sup>er</sup> siècle a.C début du I <sup>er</sup> siècle p.C.)  JÉRÔME TRESCARTE | 383  |
| L'organisation et la réussite d'un commerce à grande échelle : les sigillées de <i>Condatomagos</i>                                     |      |
| et autres ressources du territoire rutène   | 423  |
| Martine Genin   | 723  |
| La poix des Gabales et des Rutènes. Une matière première vitale pour la viticulture de Narbonnaise centrale                             |      |
| durant le Haut-Empire   | 431  |
| Stéphane Mauné et Alain Trintignac  | 7.71 |
| Les meulières protohistoriques et antiques de La Marèze (Saint-Martin-Laguépie et Le-Riols, Tarn) :                                     |      |
| matières premières, modalités d'exploitation et de façonnage, diffusion de la production  | 461  |
| Christian Servelle et Émilie Thomas   | 101  |

#### Cultes et sanctuaires

| Cultes et sanctuaires des Rutènes à l'époque romaine  | 477 |
|---|-----|
| William Van Andringa  |     |
| Sanctuaires et religions des Rutènes à l'époque romaine : un état des lieux   | 483 |
| Jean-Luc Schenck-David  |     |
| Les figurines en terre cuite chez les Rutènes d'Aveyron   | 535 |
| Sandrine Talvas   |     |
| Condatomagos ad confluentem   | 549 |
| Daniel Schaad   |     |
| Un prêtre du culte impérial à <i>Segodunum</i> sous le règne d'Auguste : règle ou exception ?                                     | 559 |
| Robert Sablayrolles   |     |
| Un buste en marbre de Marc Aurèle trouvé à Rodez et le buste de Caligula en céramique sigillée                                    |     |
| de La Graufesenque  | 573 |
| Jean-Charles Balty  |     |
| Les agglomérations  |     |
| Entre faits archéologiques et concepts, la recherche sur les agglomérations protohistoriques et gallo-romaines<br>PHILIPPE LEVEAU | 589 |
| Segodunum - Civitas Rutenorum   | 603 |
| Daniel Schaad, Lucien Dausse  |     |
| Les campagnes rutènes sous le Haut-Empire : la question des agglomérations secondaires  | 637 |
| Pierre Pisani   |     |
| Conclusion  |     |
| Conclusion  | 685 |
| Philippe Griat Ifan-Marie Pailler Daniel Schaad   |     |

# Problèmes de territoire, de l'époque de l'indépendance à la réorganisation augustéenne

#### Les Rutènes et la Provincia

Michel Christol

Le titre retenu ne doit pas laisser supposer a priori qu'existerait une province de Transalpine, qui, dès la fin du II<sup>e</sup> siècle, serait un espace déjà bien individualisé et bien constitué au sein des dispositifs administratifs et militaires correspondant sur les pourtours du monde méditerranéen à la domination impériale romaine<sup>1</sup>. Nous devons entendre le terme provincia comme espace de domination, mais sans que l'on puisse en dégager qu'il s'agirait d'une exacte préfiguration de ce qu'aurait été la provincia de Fonteius ou de César dans ses limites et dans son contenu, a fortiori de la Narbonnaise augustéenne : le cadre d'une administration qui aurait alors acquis unité, individualité et une certaine stabilité<sup>2</sup>. La réponse sur les modalités de l'organisation provinciale arrivera en conclusion, au terme de l'examen de la documentation, et sous forme d'un cadre de réflexion, mettant en évidence l'importance des processus évolutifs. En effet, comme on va le voir, c'est une question qu'il est difficile d'esquiver lorsque l'on examine les documents relatifs au sujet à traiter.

Le texte qui expose les premiers rapports connus des Rutènes et de la domination romaine se trouve dans le livre I de la Guerre des Gaules de César. Il a suscité depuis longtemps de nombreux commentaires. Il est utile toutefois d'en reprendre l'examen, non seulement pour le replacer dans la mise en scène qu'effectue son auteur, mais encore, sur ce fondement et nonobstant les préventions qui pourraient surgir, pour en extraire quelques renseignements sur les relations qu'entretint, durant la période envisagée, ce peuple celtique avec les territoires où s'exprimaient, aux abords du littoral méditerranéen, l'influence politique de Rome et les influences économiques provenant d'Italie. Mais ici, dans son récit, César, qui se réfère à des situations du passé, fait accomplir un saut en arrière de plus d'un demi-siècle, en même temps qu'il insère dans les contextes idéologiques de son temps une situation bien antérieure.

Il s'agit d'un texte qui se rapporte aux événements de l'année 58 a.C., la première année du proconsulat de César. Celui-ci qui, à partir du large gouvernement qui lui avait été confié, avait peut-être porté initialement toute son attention sur la Gaule Cisalpine et sur l'*Illyricum*, se trouvait dans l'obligation de modifier ses plans d'action<sup>3</sup>. Mais

<sup>1.</sup> Sur cette évolution de la notion, Richardson 1991, 5-8.

<sup>2.</sup> C'est une question qui est présente à l'arrière-plan de toute réflexion depuis Badian 1966 (mais aussi plus bas n. 19); Ebel 1976 (mais aussi plus bas n. 13 et n. 19-20); cf. Goudineau 1978, 692; Soricelli 1995. On éclairera aussi la question en se référant à Kallet-Marx 1995.

<sup>3.</sup> Goudineau 1990, 130-135.

il devait présenter ses interventions aux limites et au-delà de la provincia, dans la région transalpine prise dans son sens le plus large, comme des entreprises nécessaires. Il devait prendre en considération — et faire prendre en compte aussi à Rome — que la Transalpine où il devait exercer son imperium n'était qu'une part du monde celtique, et que la manifestation de la puissance de Rome, à travers ses actes de proconsul, le conduisait nécessairement au-delà des limites de l'espace provincial où devaient s'exercer en premier les prérogatives qui lui avaient été attribuées par le peuple romain. Il fallait convaincre de l'obligation d'embrasser largement la zone qui se trouvait au-delà de la Transalpine, et de la considérer comme un vaste domaine à prendre par nécessité<sup>4</sup>. César devait intervenir contre les Helvètes qui s'étaient engagés dans une grande migration vers l'Ouest, et contre les Suèves d'Arioviste, dont les succès récents rompaient les équilibres politiques en Gaule intérieure. Le cas des Helvètes était aisé à présenter : il suffisait de rappeler leurs exploits passés, de sinistre mémoire (la victoire sur le consul Lucius Cassius, humiliante pour le peuple romain: BG, 1.7.4; 1.12.5; 1.13.2), la menace qu'ils représentaient (BG, 1.10.2) et les premiers méfaits de leur déplacement, attentatoires à la majesté de Rome (BG, 1.11.2-3; 1.14.1-3). Le cas d'Arioviste était plus épineux. Ses entreprises avaient, certes, pu faire craindre qu'il ne déstabilisât la Gaule dans son entier, mais la diplomatie romaine était parvenue à remettre les choses en place et César, lui-même, avait participé à l'octroi du titre de roi et d'ami du peuple romain (BG, 1.35.2). Il fallait alors, pour établir le droit d'intervention du proconsul, mettre en évidence la perfidie du roi suève<sup>5</sup>, montrer qu'il ne connaissait que l'usage de la force, c'est-à-dire avancer tout ce qui permettrait d'occulter le revirement romain à son égard. Mais celui-ci n'était-il pas, peut-être avant tout, un revirement de César ? La tâche justificatrice, sur le moment même, puis

César met en avant, dans ce qui n'est, rappelonsle, qu'un débat diplomatique mis en scène à l'usage de la politique intérieure, l'antériorité de la présence de Rome en Gaule, par les victoires acquises à la fin du IIe siècle, au moment où se déroulait l'expansion romaine dans les parties méditerranéennes de la région et dans la vallée du Rhône : pour en rester au droit des armes (les relations d'échanges entre monde italique et monde gaulois sont autre chose), l'affirmation de puissance dans la partie méridionale et dans la vallée du Rhône valait affirmation d'autorité sur le tout. Le proconsul ajoutait que l'ordre romain, qui venait ainsi de s'établir, se traduisait par le maintien de la "liberté" au profit des peuples de la Gaule intérieure, selon la volonté du Sénat, qui était ainsi mis en avant. Tels apparaissaient les fondements de l'intervention contre Arioviste : celui-ci avait le tort de méconnaître la prééminence romaine dans l'intérieur de la Gaule, qui se fondait sur une

lors de la réécriture d'ensemble des Commentaires6, devait être ardue, car la volte-face pouvait servir d'appui à ses adversaires et à ses détracteurs romains. Les traits de l'argumentation devaient être clairement dessinés, voire forcés, si l'on voulait qu'elle s'impose : d'un côté le droit, mais aussi la volonté de Rome d'imposer ses vues (c'était une pratique "impérialiste" courante<sup>7</sup>), de l'autre le caractère odieux des prétentions du roi germain. Il était évident que, pour recevoir l'assentiment du Sénat et celui de l'opinion romaine, la mise en valeur de l'ordre romain était nécessaire au raisonnement engagé. L'argumentation développée devait concorder avec l'idéologie dominante, et recevoir ainsi une forme acceptable sans discussion. Le récit de César est donc une justification, et la progression, que vient établir une narration faite d'échanges et de discours antithétiques, est, sans aucun doute, toute en artifices d'argumentation  $(BG, 1.33-45)^8$ .

<sup>4.</sup> Christ 1974, 255-271, 280-281. C'est ce qui conduit, vraisemblablement, à construire très rapidement un espace gaulois spécifique: Rambaud 1959, 126-129.

<sup>5.</sup> Rambaud 1952, 222.

<sup>6.</sup> Rambaud 1952, 363-365 ; Goudineau 1990, 151-155 ; Goudineau 1994, 16-20.

<sup>7.</sup> Mise en valeur par Kallet-Marx 1995, 25-27. Pour la Gaule, Timpe (1965), 203-204, 208-209.

<sup>8.</sup> Rambaud 1952, 128-130, 232, 327.

primauté de présence victorieuse et sur l'impérieuse volonté organisatrice du peuple vainqueur. C'était un point de vue traditionnel dans l'expression de la puissance de Rome<sup>9</sup>.

La mention des Rutènes accompagne alors celle des Arvernes dans un propos rapide et réducteur : "Les Arvernes et les Rutènes avaient été vaincus par Q. Fabius Maximus ; le peuple romain leur avait pardonné, sans réduire leur pays en province, sans même leur imposer de tribut. S'il fallait avoir égard à l'antériorité de date, le pouvoir des Romains en Gaule était le plus légitime ; s'il fallait observer la décision du Sénat, la Gaule devait être libre, puisqu'il avait voulu que, vaincue par Rome, elle conservât ses lois"<sup>10</sup>.

Le texte de César adapte pour les besoins de la cause la présentation des événements et il dépeint un panorama politique du pays qui devait servir ses objectifs. L'auteur reprend des thèmes devenus traditionnels dans l'expression de l'impérialisme romain quand il sous-entend que la province de Transalpine ne marque pas les limites de la puissance romaine<sup>11</sup>, et il fait entrer dans le cadre qu'ils fournissent la présentation de la situation de la Gaule. Il ajoute, peut-être en concordance avec les conceptions de son temps<sup>12</sup>, un argument de renfort, en explicitant la liberté de la Gaule, à partir de l'horizon des années 120, par la mise en avant du refus de la "provincialisation" et de la soumission tributaire qui lui serait liée : l'analyse rétrospective

est marquée par quelques schémas nouveaux de la domination romaine, propres au temps de César. Toutefois le texte n'est pas à rejeter, sous prétexte que lui donnerait forme et contenu un cadre idéologique prédéterminé, ou même si l'on y décèle parfois des erreurs manifestes. Il comporte, quoi qu'on pense, des indications dont il faut apprécier prudemment l'intérêt. Il a fait l'objet de commentaires sur des points de détail et, récemment, il a même été longuement examiné par Ch. Ebel<sup>13</sup>.

On a relevé une incongruité dans la mise en valeur du seul Ouintus Fabius Maximus, dont l'activité militaire recoit en exclusivité l'attribution de tous les mérites. César n'hésite pas, dans ce récit ramassé, à simplifier d'une façon outrancière une histoire militaire bien plus complexe, puisqu'il faut, avec d'autres sources antiques, mentionner l'activité de Cnaeus Domitius Ahenobarbus, César, estime-t-on, avait, dans son propos réducteur, effacé la mémoire de l'aïeul d'un de ses rivaux les plus acharnés, Lucius Domitius Ahenobarbus<sup>14</sup>. C'est à la lumière de cette entorse, vraisemblablement volontaire, à la narration exacte des faits que s'attache la mention des Rutènes. Ils apparaissent en association avec les Arvernes : doivent-ils être considérés à leur suite ou à part?

Ces derniers avaient été directement mêlés aux guerres qui suivirent les premières interventions militaires de Rome, dans l'arrière-pays du domaine marseillais, celle qui fut dirigée par Marcus Fulvius Flaccus, puis celle qui fut dirigée par Caius Sextius Calvinus. Et c'est dans ce contexte que Quintus

<sup>9.</sup> Lintott 1981, particulièrement 57-58 sur le comportement de César ; Kallet-Marx 1995, 22-25, 29.

<sup>10.</sup> BG, 1.45.2-3: Bello superatos esse Arvernos et Rutenos ab Quinto Fabio Maximo, quibus populus Romanus ignovisset neque in provinciam redegisset neque stipendium imposuisset. Quod si antiquissimum quodque tempus spectari oporteret, populi Romani iustissimum esse in Gallia imperium; si iudicium senatus observari oporteret, liberam debere esse Galliam, quam bello victam suis legibus uti voluisset (traduction de L.-A. Constans, CUF). Sur les motivations de César comme représentant du peuple romain, Goudineau 1990, 316-320, à compléter par les notes de Goudineau, 1994, 390-392; en dernier lieu Richardson 2008, 92-97.

<sup>11.</sup> On peut éclairer par Ferrary 1988, 197-199 et 211-216.

<sup>12.</sup> Kallet-Marx 1995, 16-21, 57-61. Le texte de César est mis en évidence *ibid.*, 21 n. 41.

<sup>13.</sup> Ebel 1976, 78-80, mais cet auteur ne prend pas en compte la trame provenant des discours sur l'impérialisme romain et la distinction, désormais courante, entre peuples *in dicione populi Romani*, soumis aux détenteurs de l'*imperium*, et peuples dont est maintenue la "liberté" et qui peuvent se gouverner par eux-mêmes (*suis legibus uti*) tout en restant dans la sphère d'influence de Rome. On doit aussi, sur ce point, nuancer les commentaires de Jullian 1909, 29-30.

<sup>14.</sup> Bloch & Carcopino 1929, 277, n. 51; Rambaud 1952, 132 et 347-348, avec n. 188; Ebel 1976, 79; sur les conflits entre Lucius Domitius Ahenobarbus et César, *ibid.*, 85-86. Jullian 1909, 22-23, tout en rétablissant le rôle de Domitius, en reste à une position de prudence: "Une sévère leçon leur fut infligée par Fabius ou Domitius".

Fabius Maximus, appelé Allobrogicus, et Cnaeus Domitius Ahenobarbus triomphèrent, l'un de Allobrogibus et rege Arvernorum Bituito, l'autre de Galleis Arvernis. Ces triomphes sont la conséquence des victoires romaines : celle de Domitius fut remportée ad oppidum Vindalium (Liv., Per., 61), en 121, celle de Fabius, associé à Domitius, au confluent du Rhône et de l'Isère, ou ailleurs plus au sud, la même année, mais un peu plus tard<sup>15</sup>. Les triomphes furent célébrés par la suite à Rome, d'abord celui de Fabius, puis celui de Domitius<sup>16</sup>. Entre la victoire et la cérémonie qui se déroula à Rome, l'intervalle de temps est assez important dans le cas de Domitius. C'est ce que l'on doit déduire de la découverte du milliaire de Treilles (Aude), qui fait connaître l'ampleur de son action et qui signale qu'il aurait engagé une œuvre organisatrice dans le Languedoc actuel<sup>17</sup>. Ce qui semblait une vraisemblance sous la plume de C. Jullian<sup>18</sup>, devenait une certitude, mais encore fallait-il donner à cette action une épaisseur chronologique que l'on n'imaginait pas

auparavant<sup>19</sup>. En somme, il ne convient pas de minorer l'action de Domitius<sup>20</sup>.

Pour expliquer la mention des Rutènes aux côtés des Arvernes, C. Jullian envisageait qu'ils auraient pu aider ces derniers lors de la guerre qui s'était déroulée dans la vallée du Rhône, tandis qu'une partie du peuple aurait pu faire diversion "contre les Romains du Languedoc"21. N'est-ce pas toutefois anticiper sur une situation qui ne fut créée qu'après les principaux épisodes militaires, même si les intérêts économiques italiens devaient déjà être bien présents dans l'arrière-pays de Narbonne?<sup>22</sup> Au jeu des hypothèses il est préférable de substituer le constat que ce peuple se trouvait au contact direct de la zone que Domitius parcourut après la guerre contre les Allobroges et les Arvernes et que ce proconsul tentait d'organiser pour le compte du peuple romain.

En laissant de côté ce qu'apporterait le texte à l'examen de la question de l'amputation du territoire rutène et de l'apparition des Rutènes dits provinciaux, on peut proposer, pour éclairer à la fois la mention de ce peuple dans le texte de César et son absence du triomphe de Domitius, un certain nombre d'explications, qui, pour le moment, n'ont pour elles que la vraisemblance. Premièrement : la mention des Rutènes à côté des Arvernes par César, qui ne devait pas ignorer l'histoire des relations entre la puissance romaine et le monde des Gaulois, ne s'expliquerait-elle pas par le fait qu'il s'agirait d'un des rares peuples gaulois avec lequel Rome aurait eu

<sup>15.</sup> Jullian 1909, 14-19. Sur *Vindalium*: Barruol 1969, 242. Sur la localisation de la seconde bataille, Jullian 1909, 17, n. 4. Voir aussi, sur le rôle de Domitius, puis de Fabius dans le déroulement de la guerre, Ebel 1976, 70-72. Broughton 1951, 520-521 et 524 ne s'étonne pas du lien apparemment artificiel associant Rutènes et Arvernes.

<sup>16.</sup> Sur les difficultés qui apparaissaient dans l'analyse des événements avant la découverte du milliaire de Treilles, Jullian 1909, 19, n. 1. Sur l'ordre des triomphes, Ebel 1976, 72-74. Voir surtout les articles de Duval 1949 et Duval 1951. Ce savant est suivi par Barruol 1969, 168-169, puis par Gayraud 1981, 127-130, enfin par Goudineau 1990, 58-59.

<sup>17.</sup> C'est une des conclusions, bien argumentée, de Soricelli 1995, 50, dans la lignée des travaux de Duval (supra, n. 16). Récemment Hermon 1976, a argumenté en faveur de la date de 118 pour la fondation de la colonie. Sur le contexte politique, en dernier Pailler 2003.

<sup>18.</sup> Jullian 1909, 20, n. 2: "Il est possible que, Domitius ayant été laissé en Gaule, ce fut pour organiser cette province, et que cette organisation, par suite, se place en 121 ou 120"; voir aussi *ibid.*, 33; ce point de vue se retrouve chez Broughton 1951, 522 et 524.

<sup>19.</sup> Cette intervention est au cœur des interrogations sur l'organisation de la Transalpine, comme nouvelle province : Ebel 1976, 76-85, qui, toutefois, minore à l'extrême le rôle de Domitius (voir note suivante). On ne peut pas retenir, comme le voudrait Badian 1966, 904, 908, que les seuls intérêts de Rome se limitaient à la protection des lignes de communication entre l'Italie et la péninsule Ibérique (critique du point de vue, trop restrictif, de ce savant, par Soricelli 1995, 49).

<sup>20.</sup> Sur ce point la critique de Ebel 1995, 81-84, semble excessive : voir Soricelli 1995, 41-42.

<sup>21.</sup> Jullian 1909, 22. Pour expliquer le triomphe sur les Arvernes on ne doit pas envisager une nouvelle campagne de Domitius en Languedoc, comme le voulait Benedict 1942 : critique de cette hypothèse par Soricelli 1995, 41 avec n. 63.

<sup>22.</sup> Christol 2002, 42-45.

maille à partir antérieurement à la guerre des Gaules? Deuxièmement : faut-il relier nécessairement la mention des Rutènes à la guerre conduite par Rome contre les Arvernes, si ceux-ci et leurs éventuels alliés de Gaule intérieure étaient regroupés sous le nom du peuple principal en ce qui concerne les opérations de la vallée du Rhône ? Troisièmement : la mention des Rutènes chez César ne renverraitelle pas à des événements concernant l'action de Domitius en Languedoc, et opposant Rome aux seuls Rutènes, quel qu'ait été le rayonnement de la puissance arverne au moment des événements<sup>23</sup> ? Ouatrièmement : ne devrait-on donc pas bien distinguer les événements qui se déroulèrent dans la vallée du Rhône et ceux qui eurent comme cadre le Languedoc occidental autour de Béziers et de Narbonne ? Cinquièmement : ces derniers n'aboutiraient-ils pas à la première organisation de cette région par des autorités romaines, même si pour l'instant on laisse provisoirement de côté la dénomination de la nouvelle entité provinciale ou celle du rattachement provincial<sup>24</sup> ? Il faut bien reconnaître toutefois que l'action de Domitius s'établissait dans le prolongement d'une action entreprise en compagnie de Quintus Fabius Maximus dans l'arrière-pays marseillais. Quoi qu'il en soit, à partir du texte de César, et en dépit des difficultés d'interprétation qu'il présente, il convient de conclure sur l'existence d'une "question" rutène aux origines des entreprises romaines en Gaule

Nous savons aussi par César qu'en son temps, dans la Transalpine qu'il avait sous son autorité, se trouvait une partie du peuple rutène, et que celle-ci constituait une unité administrative spécifique qui, dans le langage des Romains, aurait dû s'appeler civitas, terme plaqué sur les réalités provinciales<sup>26</sup>. Dans la Guerre des Gaules César mentionne cette communauté sous le mot Ruteni, en ajoutant le qualificatif provinciales pour souligner qu'ils appartenaient à la provincia qu'il avait à gouverner, ce qui permettait de les distinguer d'une autre partie du même peuple qui se trouvait alors dans la Gallia Comata<sup>27</sup>. Dans le récit, la mention de ces Rutènes de Transalpine se trouve au sein de la narration des événements de l'année 52 (BG, 7.7.3) : "Cependant Luctère le Cadurque, qui avait été envoyé chez les Rutènes, les gagne aux Arvernes. Il pousse chez les Nitiobroges et chez les Gabales, reçoit de chaque peuple des otages et, ayant réuni une forte troupe, entreprend d'envahir la province, en direction de Narbonne. À cette nouvelle, César pensa qu'il devait, de préférence à tout autre plan, partir pour Narbonne. Il arrive, il rassure les courages ébranlés, place des détachements chez les Rutènes de la Province, chez les Volques Arécomiques, chez les

méridionale dans la région de Narbonne<sup>25</sup>. Certes demeurent incertaines les raisons de cette rencontre conflictuelle : mais on pourrait envisager l'attrait des ressources minières. De même, à première vue nous échapperait la traduction que prit alors sur le terrain la prépotence romaine. Mais on peut estimer que, renvoyant aux origines, peut-être très lointaines, de ce qui devint par la suite la province de Transalpine, le texte de César constitue un jalon précieux, même si son contenu le plus concret demeure encore passablement énigmatique.

<sup>23.</sup> C'est en ce sens que l'on analyse désormais la place des Rutènes dans ce passage césarien, même si subsistent quelques flottements dans les interprétations. Duval 1949, 227, place la campagne contre les Rutènes dans la vallée du Rhône, puisqu'elle précéderait le passage du fleuve et l'intervention en Languedoc; en revanche, à partir des travaux de ce savant, l'analyse de M. Clavel est plus nette: Clavel 1970, 148-151 (avec la mise en rapport des "trophées" de Causes-et-Veyran; on renoncera à maintenir les Arvernes à l'arrière-plan, comme il est toujours proposé, *ibid.*, 148; voir aussi Soricelli 1995, 41-42). Sur l'hypothèse de H. Benedict, voir supra, n. 21.

<sup>24.</sup> C'est la conclusion à laquelle parvient Soricelli 1995, 42, à partir des travaux de E. Hermon (Hermon 1990 et Hermon 1992).

<sup>25.</sup> L'influence italienne y est sensible précocement : Soricelli 1995, 21-22, 50. Mais peut-on envisager que déjà les contours d'une province de Transalpine, telle qu'elle apparaîtra à l'époque de César, avaient été dessinés ?

<sup>26.</sup> L'usage de ce terme a été relevé depuis longtemps : Fustel de Coulanges 1891-1994, 52-53 et notes 222.

<sup>27.</sup> Jullian 1909, 22.

Tolosates et autour de Narbonne, toutes régions qui confinaient au territoire ennemi; il ordonne qu'une partie des troupes de la Province et les renforts qu'il a amenés d'Italie se concentrent chez les Helviens qui touchent aux Arvernes"<sup>28</sup>.

Ces Rutènes dits provinciaux s'opposent ainsi fermement aux autres Rutènes, considérés, pour leur part, comme le peuple gaulois lui-même. En tant que tel ce dernier apparaît alors à plusieurs reprises, au sein du livre 7 du BG, parce que l'action s'était transférée aux limites de la Transalpine et de la Comata, ou bien parce que, à cette date, l'ensemble de la Gaule avait été impliqué dans les événements. Ce peuple était moins lié aux Arvernes que ne le prétend C. Jullian, qui les considère comme des vassaux au même titre que les Éleutètes, les Cadurques, les Gabales et les Vellaves (BG, 7.75.2). Trois passages doivent être relevés, en plus du précédent. Un premier signale que Vercingétorix avait envoyé les Rutènes et les Cadurques ravager le pays des Volques Arécomiques (BG, 7.64.6); un autre les mentionne dans la liste des peuples sollicités pour constituer l'armée de secours des assiégés d'Alésia (BG, 7.75.3) : "On demande aux Rutènes, aux Carnutes douze mille hommes par cité "; enfin ils doivent accueillir une légion lorsque César prend des dispositions pour assurer l'ordre après la reddition de Vercingétorix (BG, 7.90) : "Tout cela réglé il place Caius Caninius Rebilus chez les Rutènes avec une légion".

Une scission avait donc été opérée : on estime à bon droit qu'une partie du peuple aurait été détachée et placée dans une étroite dépendance de Rome. Pour éclairer cette situation il était normal que l'on s'adressât au passage de César qui se trouve dans le livre 1, puisqu'il mentionnait aussi les Rutènes :

sans que les deux textes aient été liés par un rapport causal, du seul fait de la mention du peuple dans ses relations avec Rome en 1.45.2-3 on estimait que ce dernier offrait des possibilités d'explication.

Depuis longtemps la mise en rapport de ces textes a suscité deux questions :

A) De quand date la dissociation ou la scission qui plaçait sous l'autorité romaine (dans une *provincia*, quelle qu'elle soit) une part du peuple gaulois?

B) Quelle était l'expression territoriale de cette division, puisque l'on devait compter parmi les peuples provinciaux (à un certain moment en Transalpine) une entité appelée, dans la liste des peuples (l'appelait-on déjà formula provinciae ?), Rutaeni ? Relevons qu'ils ne sont provinciales que par les nécessités du discours césarien : l'adjectif n'appartient pas à la nomenclature des peuples soumis à l'autorité de Rome dans le cadre provincial. Il n'est dans le langage de César qu'une commodité d'expression, mais il est fort de sens car il institue une séparation nette.

Sur le premier point (la date) un débat s'est instauré depuis longtemps et s'est développé. C. Jullian estimait que la scission s'était produite lors des campagnes de Quintus Fabius ou de Cnaeus Domitius Ahenobarbus. À ses yeux les données que contenait le passage de César en BG, 1.45.2-3, pouvaient faire supposer que l'amputation du territoire rutène, sur laquelle on reviendra par la suite, avait été décidée après "la sévère leçon" infligée à ce peuple par Domitius lors de son intervention en Languedoc. Ce savant ne s'étonnait pas que le texte de César, pris à la lettre, pût être interprété dans un autre sens, car César ajoutait clairement que ce peuple aurait conservé sa liberté. Mais C. Jullian ignorait la difficulté<sup>29</sup>. Il a été suivi, par exemple, par G. Bloch et J. Carcopino<sup>30</sup>. Ce problème d'interprétation des suites de la guerre de 121 a toutefois été relancé, car il était difficile d'ignorer le contenu littéral des

<sup>28.</sup> César, BG, 7.7.1-3: Interim Lucterius Cadurcus in Rutenis missus eam civitatem Arvernis conciliat. Progressus in Nitiobroges et Gabalos ab utrisque obsides accipit et magna coacta manu in provinciam Narbonensem versus eruptionem facere contendit. Qua re nuntiata Caesar omnibus consiliis antevertendum existimavit, ut Narbonem proficisceretur. Eo cum venisset, timentes confirmat, praesidia in Rutenis provincialibus, Volcis Arecomicis, Tolosatibus circumque Narbonem, quae loca hostibus erant finitima constituit (traduction L.-A. Constans, CUF).

<sup>29.</sup> Jullian 1909, 22 : "À la suite d'incidents que nous ignorons, leur territoire fut démembré" ; cf. p. 23, n. 1. Cette difficulté est relevée par Clavel 1970, 148, n. 6.

<sup>30.</sup> Bloch & Carcopino 1929, 277.

propos du proconsul, qui excluait que la scission se fût produite en 121 ou peu après. Ce point fut mis en évidence par A. Albenque<sup>31</sup>. On a donc envisagé que le démembrement aurait pu se produire plus tard. Une décision de Pompée, dont le rôle fut important en matière d'organisation provinciale<sup>32</sup>, pouvait alors être envisagée : Albenque a donc considéré ce général romain comme l'auteur de l'inclusion dans l'espace provincial<sup>33</sup>. Il fut régulièrement suivi sur ce point<sup>34</sup>. Par hypothèse également, nous avons suggéré qu'il aurait pu s'agir d'une date un peu antérieure à l'époque pompéienne, puisqu'en 81 a.C. C(aius) Valerius Flaccus triompha de Celtiberia et Gallia. L'action de ce personnage était sensible dans la société indigène de Transalpine<sup>35</sup>, au dire même de César qui fait état de l'octroi du droit de cité à des notables helviens<sup>36</sup> ; les sources épigraphiques semblent confirmer l'ampleur de cette intervention<sup>37</sup>. D'autres éventualités ne peuvent donc pas être écartées mais, en ce qui concerne le démembrement des Rutènes, il ne s'agirait que d'hypothèses destinées à éloigner un peu dans le temps, par rapport à l'époque pompéienne, le moment de la scission et celui de l'établissement d'une situation nouvelle faite à ce peuple, si l'on se réfère au témoignage apporté par le Pro Fonteio, que l'on va examiner plus loin.

Est-il toutefois nécessaire de se contraindre à suivre le texte de César dans le sens le plus littéral ? L'auteur, en relatant les pourparlers qu'il avait engagés avec Arioviste, puis l'entrevue qui les avait rapprochés, n'était pas tenu à la plus rigoureuse l'argumentation exactitude, surtout dans diplomatique qui, de son point de vue, établissait les droits de Rome sur la Gaule. Il devait surtout expliquer au Sénat et à l'opinion romaine qu'il avait été le garant de l'imperium populi Romani. Et à supposer qu'il se fût agi d'une relation exacte de l'entrevue, les faits lui donnaient raison : il y avait un peuple des Rutènes qui était libre par la volonté de Rome. Il s'agissait, de plus, de l'essentiel de ce peuple. Arioviste avait-il les moyens de contredire l'assertion de son interlocuteur ? Celui-ci, sans exprimer ce que nous considérerions comme étant toute la vérité, n'avait sûrement pas à être poussé dans ses retranchements. Il s'exprimait à grands traits, superbement, comme un représentant du peuple romain<sup>38</sup>. De la même manière que César avait enlevé à Domitius toute gloire dans les guerres entre Rome et les peuples gaulois, il pouvait bien, en se plaçant aux limites du sophisme, argumenter sur la liberté laissée au peuple rutène, puisque ce dernier subsistait dans sa plus grande partie. On pourrait donc revenir à la datation envisagée par Camille Jullian, mais en conservant à cette proposition le caractère d'une possibilité.

On pourrait même être tenté d'apporter en ce sens un autre argument, en affaiblissant la position de ceux qui, tel A. Albenque, mettent en évidence le rôle de Pompée.

Un autre texte, en effet, fait état de l'existence de Rutènes dans la province de Transalpine, antérieurement à l'époque césarienne. Il est même, chronologiquement, le premier témoignage sur ces Rutènes que César appellera provinciaux. Il s'agit d'un passage du *Pro Fonteio* de Cicéron. Ce plaidoyer date de l'année 70 ou de peu après, mais

<sup>31.</sup> Albenque 1948, 76-77.

<sup>32.</sup> Ebel 1976, 97-102; Goudineau 1978, 692.

<sup>33.</sup> Albenque 1948, 79-94.

<sup>34.</sup> Labrousse 1968, 203-204 avec n. 636-638; Roman 1983, 65-66, qui semble suivre fidèlement Labrousse; Clemente 1974, 108-109: Soricelli 1995, 51, évite d'aborder le problème et se contente de constater la division du peuple et l'entrée des ressources métallifères du pays dans les biens du peuple romain. Il en reste à une indication chronologique large: "alla fine del II-inizi I a. C."; mais si dans son esprit cette proposition exclut que Domitius ait joué un rôle dans l'affaire, on s'éloigne très nettement du temps de Pompée et de Fonteius. Nous avons nous-même suivi ce point de vue: Christol 1988, 214.

<sup>35.</sup> Rappelons que Ebel 1976, 94-95, place son autorité *in Gallia* dans le prolongement de ses responsabilités en *Hispania citerior*; voir aussi Badian, 1966, 908.

<sup>36. 1.47.3-5 (</sup>pour la même famille, 1.53.5 et 7.65.2), cf. aussi *BG*, 1.19.3 ; Badian 1958, 305 ; Goudineau 1990, 74 ; Soricelli 1995, 46-47.

<sup>37.</sup> Christol 2000, 258-260.

<sup>38.</sup> Comme s'exprimaient déjà au II<sup>e</sup> siècle les représentants de Rome : Kallet-Marx 1995, 25-27. Mais à l'époque de César les Romains ont la conviction de dominer le monde entier : Nicolet, 1988, 33-55 ; Kallet-Marx 1995, 286-287.

il se rapporte à des événements qui se produisirent entre 76 et 74, après le passage de Pompée qui se dirigeait vers la péninsule Ibérique pour lutter contre Sertorius (en 77)<sup>39</sup>. La Transalpine, alors province constituée à part, fut mêlée directement aux affaires sertoriennes, en même temps que les provinces hispaniques : sa fidélité devait être raffermie, et, ce point ayant été acquis, elle devait jouer un rôle de province d'arrière, fournissant de l'argent et des vivres et assurant aussi l'hébergement des troupes lors des quartiers d'hiver (*Font.*, 7.16).

Le passage est certes difficile à interpréter. Nous sommes dans une partie très mutilée, au début du discours, lorsque Cicéron analyse les premières étapes de la vie publique de Fontéius, à propos de la tenue des comptes publics que celuici avait assumée comme questeur (il s'agissait des débiteurs engagés auprès de l'État)40. Cicéron loue sa rigueur, qui aurait été reconnue, et il en tire profit pour tenter d'exonérer son client de prévarication ou de malhonnêteté dans ses rapports avec les provinciaux. On constate alors que les Rutènes sont entrés dans l'accusation<sup>41</sup> : "Quelle est donc cette accusation qui franchit plus aisément les Alpes que les quelques marches du Trésor, qui met plus de zèle à défendre le trésor (aerarium : les finances) des Rutènes que celui du peuple romain, qui appelle à son aide plus volontiers des inconnus que des hommes connus de tous, qui préfère pour témoins des étrangers à des gens de notre race et qui pense trouver plus d'appui dans la haine passionnée des barbares que dans les preuves écrites de nos concitoyens?". Il s'agit vraisemblablement d'une question de dettes, comme semble le confirmer un passage qui suit (Font., 5.11): "Sous sa préture, dites-vous, la Gaule fut accablée de dettes. Mais

à qui prétend-on que, pour s'en dégager, elle ait emprunté ces sommes énormes ? À des Gaulois ? À des citoyens romains qui font des affaires en Gaule". Il faut replacer ces textes en perspective et les relier à ce qu'écrit Cicéron pour présenter un tableau des peuples de Transalpine dans leurs rapports au peuple romain (Font., 5-6.12-13). Il les répartit en plusieurs catégories (genera hominum et civitatum). Les Rutènes ne font sûrement pas partie des peuples vaincus par Fontéius et soumis pour cette raison au châtiment de Rome (perte de terres). On ne peut donc mettre en rapport avec l'action de Fonteius une quelconque révolte, car l'orateur aurait estimé qu'il était juste qu'un châtiment leur ait été imposé : leur accablement par Fontéius aurait été justifié par l'orateur, et l'affaire des Rutènes n'aurait pas été un élément à charge contre le préteur. Bien au contraire. On est plutôt conduit à placer les Rutènes dans une catégorie que Cicéron définit comme d'anciens vaincus, intégrés depuis un certain temps à la vie provinciale (Font., 6.14)42: "Quant aux autres que des guerres considérables et répétées avaient mis pour toujours dans l'obéissance du peuple romain, il en a exigé une nombreuse cavalerie pour les guerres que le peuple romain menait alors dans l'univers entier, de grosses sommes d'argent pour la solde de ces troupes, une grande quantité de blé pour soutenir la guerre d'Espagne". Il est donc difficile de trouver dans ce contexte un argument pour dater de ce temps la scission opérée par Rome. L'argumentation d'Albenque est moins forte qu'on ne l'a cru.

<sup>39.</sup> En dernier, Clemente 1974, 5-8.

<sup>40.</sup> Clemente 1974, 106-107.

<sup>41.</sup> Font., 3.4: quae est igitur ista accusatio quae facilius possit Alpis quam paucos aerari gradus ascendere, diligentius Rutenorum quam populi Romani defendat aerarium, lubentius ignotis quam notis utatur, alieginis quam domesticis testibus, planius se confirmare crimen lubidine barbarorum quam nostrorum hominum litteris arbitretur? (traduction A. Boulanger, CUF). Clemente 1974, 108-109.

<sup>42.</sup> Cf aussi Cic., Font., 6.12. C'est dans ce passage que Cicéron, envisageant l'ensemble des peuples provinciaux, emploie le terme civitas pour les désigner : Provinciae Galliae M. Fonteius praefuit, quae constat ex iis generibus hominum et civitatum qui G. Clemente considère, pour sa part, que les Rutènes entrent dans la dernière des catégories énumérées par Cicéron en 6.12 : "D'autres ont combattu contre M. Fonteius lui-même qui, à grand peine et à grand effort, les a fait tomber sous la domination du peuple romain", passage auquel correspond, en 6.13, l'évocation de leur châtiment : "ceux qui étaient ennemis déclarés, il les a soumis, ceux qui l'avaient été peu de temps auparavant [= le passage de Pompée], il les a contraints à abandonner les terres dont le Sénat les avait dépossédés".

On entre ici dans un cadre plus régulier des relations entre les peuples provinciaux et le pouvoir romain, à savoir la participation à l'effort de guerre. Ainsi, les relations qu'entretint Fontéius avec les Rutènes n'étaient pas, à ce que l'on peut pressentir, les relations d'un peuple récemment vaincu à son vainqueur, mais celles d'un gouverneur qui haussait, peut-être abusivement, les impositions qui frappaient depuis un certain temps les peuples provinciaux. On pourrait en conclure qu'en 70 a.C., l'intégration des Rutènes dans la Transalpine devrait être considérée comme un phénomène plutôt ancien<sup>43</sup> par rapport au gouvernement de Fontéius, et même par rapport au passage de Pompée : les exigences de ce dernier auraient conduit à exploiter au-delà du raisonnable et de l'habituel des peuples provinciaux. Dans l'accusation dressée contre le gouverneur, le chapitre qui concerne les Rutènes devrait se rapporter plutôt à une modification arbitraire des conditions de leur sujétion, mais d'une sujétion dont les termes auraient été fixés depuis longtemps et dont l'exécution était déjà devenue récurrente : c'est la thématique de l'accusation contre Verrès, celle qui vise, à propos de la Sicile, à opposer l'usage de la lex provinciae à son interprétation arbitraire. Dans le monde grec aussi, la défense de la puissance romaine a conduit, à la même période, à transformer le contenu de la domination romaine44.

Ainsi, sans que l'on puisse en tirer un argument de la plus grande force pour revenir à la position qu'avait avancée C. Jullian, il semble que le recours au *Pro Fonteio* ne soutient pas, autant qu'on l'avait envisagé, la thèse d'un démembrement du peuple rutène lors du passage de Pompée en Transalpine, en 77 a.C. Le ton du discours semble plutôt indiquer que les relations, dissymétriques, entre les Rutènes intégrés à la province et le pouvoir romain avaient été fixées depuis un certain temps.

Nous pouvons à présent franchir un bon laps de temps et parvenir à l'époque de Pline l'Ancien. Celui-ci confirme la division du peuple, puisque des Ruteni apparaissent, d'abord parmi les cités de la Narbonnaise<sup>45</sup> dans la catégorie des oppida latina, puis dans la description de l'Aquitaine, au sein de laquelle ils sont qualifiés de contermini de la Narbonnaise<sup>46</sup>. Non seulement cette distinction vaut pour l'époque augustéenne, date des sources administratives utilisées par Pline l'Ancien, mais encore, à notre sens, pour l'époque de Pline luimême, car l'information qu'il nous livre sur l'évolution des communautés de la Narbonnaise paraît bien tenue à jour, tant sur les colonies romaines que sur les déplacements de petits peuples ex Inalpinis, intégrés dans la cité de Digne sous Galba<sup>47</sup>. On dispose aussi, par une inscription d'Italie, de la mention d'un Rutaenus ex Aquitanica<sup>48</sup>, qui pourrait dater de la seconde moitié du Ier siècle p.C. Mais cette indication ne doit pas être trop pressée : on ne doit pas en déduire qu'elle implique nécessairement l'existence de l'autre partie du peuple in Gallia Narbonensi. C'est une indication d'origine, toute banale. Les deux occurrences qui se trouvent chez Pline sont donc bien distinctes, mais elles sont importantes, comme l'avait déjà souligné É. Griffe dans une étude qui présente, à notre avis, une grande valeur49. Avant d'aller plus loin, on observera qu'au sein des oppida latina, les Rutènes de Narbonnaise n'entrent pas dans la catégorie des colonies latines (Aix-en-Provence, Avignon, Apt, Riez, Lodève, etc.)50. Ces oppida

<sup>43.</sup> Analyse déjà développée par Soricelli 1995, 57-58. On rapprochera donc des contextes historiques analysés par Clavel-Lévêque 1988 (= Clavel-Lévêque 1989, 213-254, en particulier 215, 222-223, 235-237, 237-239, 250-251).

<sup>44.</sup> Kallet-Marx 1995, 335-341.

<sup>45.</sup> Plin., *NH*, 3.37 : ils sont placés dans l'énumération alphabétique des *oppida latina* entre les *Piscinae* et les *Samnagenses*. Le commentaire de l'édition de H. Zehnacker (Paris, 2004), p. 134-135 considère à tort qu'il s'agit des Rutènes dont Rodez était le chef-lieu.

<sup>46.</sup> Plin., *NH*, 4.108-109 ; Duval 1955. On se référera aussi à la contribution de J.-P. Bost dans les actes de ce colloque.

<sup>47.</sup> Sur ce point qui donnerait un terminus aux mises à jour de la documentation de Pline, Christol 1994, 55.

<sup>48.</sup> AE, 1919, 58.

<sup>49.</sup> Griffe 1953-1954, 47, 49-50 (cet auteur sous-estime toutefois la portée de Cic., *Font.*, 3.4 : *ibid.*, 48-49).

<sup>50.</sup> Christol & Heijmans 1992; on ajoutera à la série des colonies latines la colonie de Glanum: Christol et Janon 2000.

latina, qui correspondent à des peuples provinciaux ayant une organisation politique autonome, sont des communautés d'ampleur vraisemblablement réduites mal connues même si elles disposaient de l'autonomie politique, car elles ont fourni peu de témoignages épigraphiques.

On peut dès lors tenter de répondre à la seconde des questions posées ci-dessus, celle qui concerne les territoires respectifs de ces deux entités politiques. L'examen du sujet est ancien. Il a été aussi très débattu. Mais il s'est traduit par une proposition qui, peut-être à force d'être reproduite comme une opinion admise, pourrait faire croire que le problème est réglé. Or, si on la remet sur le métier, c'est-à-dire si on la réexamine de fond en comble, elle apparaît plus fragile qu'on ne le pense. Ce réexamen donne alors force à la position qu'avait défendue E. Griffe en 1953-1954<sup>51</sup>. Cette dernière, qui ne s'impose pas toutefois de façon décisive, présente cependant des avantages tels qu'il devient nécessaire de la reprendre et de l'argumenter, et au passage de la nuancer quelque peu.

Il semble exclu que les Rutènes aient été absorbés précocement par les Tolosates. Certes, on sait que le destin d'un certain nombre de petits peuples mentionnés par Pline l'Ancien fut de disparaître progressivement par absorption dans les cités de plus grande importance dons ils étaient voisins ou dont ils constituaient territorialement des enclaves. Mais cette hypothèse, avancée par M. Labrousse et reprise par Y. Roman<sup>52</sup>, se heurte, dans le cas des Rutènes de Narbonnaise, au témoignage de Pline qui montre que la persistance de l'autonomie fut durable, puisqu'il cite les *Rutaeni* parmi les peuples de Narbonnaise. L'inclusion des Rutènes dans une autre cité (ou dans diverses autres cités) se produisit

Son interprétation part d'une critique de la théorie qui placerait les Rutènes de Narbonnaise, héritiers des *Rutaeni provinciales* de César, au sein de l'Albigeois : c'était la théorie de C. Jullian qui considérait que le vainqueur romain s'était emparé "des bonnes terres et des bonnes routes" Or une *civitas Albigensium* apparaît dans la *Notitia Galliarum* 6. On doit considérer que, du point de vue de la définition des territoires, hors de toute définition de caractère administratif, les Rutènes dits provinciaux constituaient une partie de l'espace rutène, complémentaire de celui qui releva, sous

plutôt à une date avancée dans le Haut-Empire<sup>53</sup>. Mais l'on demeurait en Narbonnaise, comme l'estime à bon droit É. Griffe<sup>54</sup>.

<sup>53.</sup> Déjà le déclassement d'un certain nombre d'*oppida latina*, devenus *ignobilia*, avait été décidé lorsque Pline rédigeait les chapitres de l'*Histoire Naturelle*. Mais ces mesures, qui furent prises dès l'époque augustéenne (par exemple pour constituer la grande colonie latine de Nîmes), en laissaient subsister encore un certain nombre à l'époque de Pline, dont les *Rutaeni*. Pour eux on peut envisager une disparition plus tardive : c'était le point de vue d'Albenque 1948, 85 ; cf. Christol 1998, 214.

<sup>54.</sup> Le témoignage de Pline, tel que nous l'interprétons (Christol 1994), exclut l'hypothèse de Jullian 1914, 69, n. 3 : "Les *Rutaeni provinciales* furent alors [l'époque d'Auguste], je crois, séparés de la Narbonnaise pour être réunis sans doute aux autres Rutènes". Cette reconstruction impliquerait qu'il y aurait eu une nouvelle division à l'époque tardive pour faire apparaître la *civitas Albigensium*. C'est en suivant ce point de vue que Rivet 1976, 123 peut écrire : "Albi now apperars for the first time. This looks like the re-emergence of those elusive Ruteni Provinciales of Caesar". Voir aussi Barruol 2000, 13-14.

<sup>55.</sup> Jullian 1909, 22-23. Relevons toutefois la remarque de ce savant, *ibid.*, 23, n. 1 : "Il n'est guère possible de douter que les *Rutaeni provinciales* de César ne correspondent à la future cité d'Albi ; mais la preuve absolue manque". C'est aussi le point de vue de Bloch et Carcopino 1929, 277 : "(Ils) durent lâcher l'Albigeois qui fut annexé à titre de représailles".

<sup>56.</sup> Sur la *Notitia Galliarum*, édition d'O. Seek, *Notitia Dignitatum*, Berlin, 1876 (rééd. Francfort, 1962), 261-264, puis édition de Th. Mommsen, *MGH*, *Auct. Ant.*, IX, Berlin, 1892, 552-612. C'est un document d'origine administrative civile (Duchesne 1892, qui critique et repousse l'interprétation de Mommsen), mais qui fut d'usage dans l'administration ecclésiastique. Il date de la fin du IV<sup>e</sup> ou du début du V<sup>e</sup> siècle, mais antérieurement à 407 : Mazzarino 1942, 188 ; Jones 1964, II, 712 et III, 225, n. 2 ; Chastagnol 1970, 279-280 (= Chastagnol 1995, 242-243) ; dans le même sens Griffe 1957, I, 251-252 et II, 87-93, ainsi que Harries 1978.

<sup>51.</sup> D'un avis contraire, Barruol 2000, 12-13.

<sup>52.</sup> Labrousse 1968. 205-206; Roman 1983, 65-66.

l'autorité romaine, de la civitas Rutenorum (cheflieu Rodez). Mais, contrairement à ce qui a été écrit parfois<sup>57</sup>, l'interprétation traditionnelle a pour conséquence que le territoire retranché par Rome à l'époque républicaine aurait une belle superficie, ce qui laisserait penser, dans l'hypothèse d'une continuité territoriale entre la civitas de l'époque du Pro Fonteio et la civitas Albigensium, que les Rutènes auraient été largement châtiés à l'époque républicaine. De plus, si l'on se place dans une perspective de continuité, allant des cités galloromaines aux divisions de l'administration civile et religieuse de l'Antiquité tardive<sup>58</sup>, il faut relever qu'il s'agit d'une cité de l'Aquitaine Première, dont la métropole se trouvait à Bourges<sup>59</sup>. Il faudrait aussi en déduire que le peuple des Rutènes de Narbonnaise, demeuré longtemps autonome, aurait été transféré d'une province à l'autre lors des remaniements de la fin de l'Antiquité (vraisemblablement à l'époque de la Tétrarchie), sans toutefois perdre cette autonomie : c'était l'hypothèse d'Albenque<sup>60</sup>. Il semble qu'à bon droit, en postulant une fixité des limites provinciales, É. Griffe, en bon connaisseur de la géographie ecclésiastique, soit davantage dans le vrai.

En effet il doutait que l'on eût procédé à une modification des limites de la Narbonnaise : il plaidait pour une fixité des limites provinciales, ce qui est aussi notre position. On ajoutera deux remarques. Une pour reprendre une observation très intéressante, à savoir que la mention d'une *civitas Albigensium* à côté d'une *civitas Rutenorum* (dont le siège est Rodez) apparaît, dans la terminologie des cités de la *Notitia Galliarum*, comme un signe de séparation propre à cette époque tardive, non comme l'indication de la rémanence d'une

communauté<sup>61</sup>. En effet la civitas Albigensium ressemble, par l'analyse de sa dénomination, à la civitas Gratianopolitanorum ou à la civitas Genavensium, découpées alors dans le territoire de la colonie de Vienne du Haut-Empire, ou bien à la civitas Aurelianorum (Orléans) ou bien à la civitas Autessiodurensium (Auxerre), découpées dans des cités de Comata de grandes dimensions<sup>62</sup>. C'est d'ailleurs ainsi que les historiens de la géographie ecclésiastique de la Gaule ont envisagé quelques remaniements administratifs tardifs, en ajoutant que les sièges ainsi créés ne conservaient pas le nom de peuples, mais adoptaient l'ethnique dérivé du nom du chef-lieu<sup>63</sup>. Cela devrait conduire à admettre que la civitas Albigensium provenait d'un découpage de la civitas Rutenorum<sup>64</sup>. Une autre remarque, qui va dans le même sens, repose sur la nécessité de tenir compte que le Cemmenus (la ligne de crêtes qui constitue le rebord méridional du Massif central, de la Montagne Noire au Vivarais) constituait la limite de la Transalpine devenue Narbonnaise<sup>65</sup>, et de là celle des provinces d'Aquitaine Première et de Narbonnaise Première dans l'Antiquité tardive. Considérer que l'Albigeois correspond au territoire de l'ancienne cité des Rutènes de Narbonnaise implique de faire déborder bien au nord de cette ligne la limite provinciale66, ou de supposer à un certain moment une modification de celle-ci, ce qui soulève les objections que l'on a évoquées ci-dessus.

É. Griffe voulait placer les Rutènes provinciaux à l'extrémité nord-orientale du territoire de l'évêché de Toulouse, là où sera découpé plus tard l'évêché

<sup>57.</sup> Clemente 1974, 108: "una modesta estensione".

<sup>58.</sup> En précisant qu'il ne s'agit pas de la question des limites, mais de celle des sièges de chefs-lieux de cités.

<sup>59.</sup> Avec les Bituriges, sont associés aux Rutènes les Lémovices, les Arvernes, les Cadurques, les Gabales, les Vellaves, et la cité d'Albi. Sur l'organisation de la province, au sein du diocèse de Gaule méridionale (*Viennensis*, 5 provinces, 7 provinces, *Aquitania*), voir Chastagnol 1970, cité n. 56.

<sup>60.</sup> Albenque 1948, 48.

<sup>61.</sup> Griffe 1953-1954, 46-47.

<sup>62.</sup> Griffe 1953-1954, 46: "À cette date [la rédaction de la *Notitia Galliarum*] la création de cette cité était probablement chose récente ; le fait qu'elle ait été attribuée à l'Aquitaine et non à la Narbonnaise fait croire qu'elle fut détachée alors de la cité de Rodez".

<sup>63.</sup> Rivet 1976, 122.

<sup>64.</sup> Griffe 1957, I 128 et II 98.

<sup>65.</sup> Mise au point par Soricelli 1995, 41, n. 64; voir aussi Barruol 2000, 10

<sup>66.</sup> C'est ce qui provoque, sur un certain nombre de cartes, reproduisant les limites de la Transalpine ou de la Narbonnaise, l'existence d'une excroissance correspondant à l'Albigeois : par exemple Duval 1957, 215.

de Lavaur<sup>67</sup>. Il nous a semblé qu'il fallait aussi tenir compte du piémont du Massif central, dans la haute vallée de l'Orb et dans la région de Saint-Pons. Deux arguments y poussent. L'un se dégage du commentaire du passage de César dans BG, 7.45.2-3. On peut y relever que la narration du proconsul s'appuie sur une perception abstraite des espaces concernés, bien dans sa manière<sup>68</sup> : la mise en place de la riposte défensive du général romain reprend dans une belle symétrie le dispositif d'attaque des Gaulois. Mais il résulte de cette perception des espaces que les divers points de contact entre assaillants et défenseurs constituaient une large étendue, les Tolosates face aux Nitiobroges, les Arécomiques face aux Gabales, et les Rutènes provinciaux face aux Rutènes. Cette observation conduit à conclure que les Rutènes provinciaux devaient disposer d'un territoire assez large, bien plus que celui que leur attribuait É. Griffe<sup>69</sup>. La zone largement étalée du Saint-Ponais (vallée du Jaur) à la haute vallée de l'Orb pourrait donc correspondre à leur territoire. Il importe aussi de tenir compte des nouveautés fournies par l'archéologie. C'est dans la haute vallée de l'Orb70 qu'ont été mis au jour des documents révélant l'existence d'une société de publicains ayant pris en charge l'exploitation des gisements miniers qui s'y trouvaient<sup>71</sup> : leur dénomination comporte la mention des Rutènes (S R et SOC RVT). On est donc tenté d'attribuer aux Rutènes provinciaux un territoire, certes de peu de profondeur, mais d'une largeur certaine, au pied du Massif central<sup>72</sup>. Ainsi défini, ce territoire

apparaît comme un liseré du pays rutène, le bordant largement au sud. Faut-il envisager un espace encore plus large? Le diocèse de Lavaur, cher à É. Griffe, se trouvait en continuité, vers l'Ouest. On pourrait l'inclure. Faut-il aussi ajouter le territoire des Lutevani, dans la vallée de la Lergue? Il est sans aucun doute dans la même position géographique que les précédents : une zone de transition vers le Bas-Languedoc, en contiguïté avec l'espace rutène d'Aquitaine. On ne doit pas négliger également que des découpages ou des redécoupages ont pu se produire à l'époque augustéenne, conduisant à isoler des fractions de peuples. Que le territoire des Rutaeni de Narbonnaise ait perdu les Lutevani ne serait pas surprenant. Car ce peuple semble n'avoir pas cessé de prendre de l'importance : d'oppidum latinum il devint colonie latine sous Claude<sup>73</sup>, puis la civitas Lutevensium se maintint au moment où bien d'autres cités de Narbonnaise étaient victimes de regroupements au début de l'Antiquité tardive. Il faut peut-être souligner l'impact que put avoir dans la longue durée le développement de la voie de Cessero à Segodunum. Néanmoins, dans l'état de nos connaissances, la détermination minutieuse de l'espace occupé par les Rutènes de Narbonnaise est encore un sujet à traiter.

Le réexamen du dossier conduit, par un faisceau d'indices, à bien mettre en valeur le rôle de Domitius dans la zone de Narbonne et de Béziers, dès le début des années 120. Les observations de P. M. Duval, maintenues récemment dans les travaux de G. Soricelli, sortent confortées au terme de cette retractatio. Si l'on pouvait être tenté d'argumenter sur le cadre provincial dans lequel aurait été conduite l'action des autorités romaines, ou bien à quel cadre provincial précis elle aurait abouti, on relèvera d'abord que l'action de Domitius, dans le Languedoc, se plaçait dans le prolongement d'une action engagée dans l'arrière-pays des Marseillais et depuis quelques décennies déjà c'était depuis

<sup>67.</sup> Griffe 1953-1954, 49.

<sup>68.</sup> Rambaud 1974.

<sup>69.</sup> Christol 1998, 216.

<sup>70.</sup> Nous avons déjà suggéré cette localisation : Bellan & Christol 1986, 41 Dans son ouvrage, Soricelli 1995, 51, semble s'orienter dans la même direction.

<sup>71.</sup> Gourdiole 1977 ; Barruol & Gourdiole 1982 ; Gourdiole & Landes 1998; Christol 1998, 214-217. Voir aussi le large panorama de Soricelli 1994.

<sup>72.</sup> Le Saint-Ponais appartint dans l'Antiquité tardive à la cité de Narbonne : Gayraud 1981, 324-326. Il faudrait aussi envisager que, plus tard, cette cité des Rutènes de Narbonnaise aurait disparu : cette région aurait pu être répartie entre les cités de Narbonne et de Béziers.

<sup>73.</sup> CIL, XII, 4247 (HGL, XV, 1527); Gascou 1995 (AE, 1995, 1076).

les parties septentrionales de la péninsule italique que les interventions romaines s'étaient engagées. Nous sommes aussi dans un pays "transalpin", mais la définition d'une province transalpine au sens où l'entendaient Cicéron et César n'est peutêtre pas encore de saison. On pourrait être tenté de placer les mesures concernant la division du peuple rutène, qui auraient ôté à ce dernier, si l'on nous suit, une bande territoriale assez allongée sur le versant méridional du Massif central, à l'époque de Domitius. C'était un moment où l'on pouvait envisager, du côté romain, que la pénétration économique sous toutes ses formes, serait plus fructueuse si elle était soutenue et amplifiée par une expression plus marquée de la puissance de Rome et par l'entrée des peuples de cette région in dicionem populi Romani. L'appétit d'exploitation des ressources ne se limitait pas aux bonnes terres des collines et du plat-pays74. Sans que cela conduise à une prise en main de toute la région tenue par ce peuple rutène, les profits à dégager de l'exploitation des ressources minières sur le versant méridional du Massif central paraissaient suffisamment attractifs. On pouvait même envisager qu'il était indispensable de disposer de leur contrôle pour mieux affermir la puissance de Rome. L'hypothèse de C. Jullian retrouverait ainsi quelque attrait pour ce qui est de la chronologie. Peut-être acquiert-elle quelque relief supplémentaire parce que l'hypothèse alternative qui a été avancée, celle que formula A. Albenque, est plus difficile à soutenir, comme il nous a semblé. Mais, quoique étayé par de nouveaux arguments, ce point de vue demeure une hypothèse, peut-être pour l'instant la plus vraisemblable. Ce serait le moment où le domaine minier tombé dans les mains de la société d'exploitation serait devenu bien du peuple romain : mais faut-il dater nécessairement les témoignages les plus explicites des dernières décennies du IIe siècle a.C.?

Quant à la question de l'étendue territoriale de la part soustraite au peuple celtique, la plupart des observations d'É. Griffe en matière de géographie

administrative semblent les plus convaincantes. Elles conduisent à placer cette cité provinciale, créée par le démembrement limité du peuple rutène, sur la retombée méridionale du Massif central. Son histoire est encore à écrire, et de nombreux points, comme on l'a vu, demeurent incertains : l'organisation du territoire, sa structuration, le devenir de ses diverses composantes. Mais elle doit s'écrire, à l'époque impériale, dans le contexte de la province de Narbonnaise. Il en résulte aussi que, dans une perspective de plus longue durée, incluant la fin de la période protohistorique, il convient d'être toujours attentif à la position des Rutènes comme intermédiaires entre le monde des Arvernes et le Languedoc préromain. Ils offraient des voies d'accès au cœur du monde celtique, en complément des routes branchées sur la vallée du Rhône et sur le Languedoc oriental<sup>75</sup>. Ils regardaient aussi vers le plat pays et peut-être furent-ils tentés de faire déborder leur influence et leur présence au-delà de la ligne du Mont Cemmène. Les voies de leur développement ne pouvaient pas ne pas contrarier le développement des processus d'expansion issus de l'Italie, surtout lorsqu'ils revêtirent la forme militaire<sup>76</sup>.

<sup>75.</sup> Dedet 2003 ; Ferdière 2003.

<sup>76.</sup> Qu'il nous soit permis de remercier J.-L. Ferrary pour quelques fructueuses discussions.

<sup>74.</sup> Sur ce point Mauné 2000 et Mauné 2001.

#### **Bibliographie**

Albenque, A. (1948): Les Rutènes. Études d'histoire, d'archéologie et de toponymie gallo-romaines, Rodez-Paris.

Badian, E. (1958): Foreign clientelae (264-70 B.C.), Oxford.

——— (1966): "Notes on the *Provincia Gallia* in the late Republic", in: Chevallier 1966, II, 901-918.

Barruol, G. (1969) : Les peuples préromains du Sud-Est de la Gaule. Étude de géographie historique, Paris

——— (2000) : "Les peuples préromains du Sud du Massif Central d'après les sources écrites", in : Dedet *et al*. éds., 7-18.

Barruol, G. et R. Gourdiole (1982) : "Les mines antiques de la haute vallée de l'Orb (Hérault)", in : *Mines et fonderies antiques de la Gaule*, Paris, 78-93.

Bats M., B. Dedet, P. Garmy, Th. Janin, Cl. Rayanud, M. Schwaller éds. (2003): *Peuples et territoires en Gaule méditerranéenne. Hommage à Guy Barruol (RAN Supplément 35)*, Montpellier.

Bellan, G. et M. Christol (1986) : "Une inscription romaine à Villemagne L'Argentière : le site de Saint-Martin-le-Vieux", *Bulletin de la Soc. arch. et hist. des hauts cantons de l'Hérault*, 9, 33-44.

Benedict, H. (1942): "The Romans in Southern Gaul", AmJPh., 63, 47-49.

Bloch, G. et J. Carcopino (1929) : *Des Gracques à Sulla (Histoire romaine*. Il. *La République romaine de 133 à 44 avant J.-C.)*, Paris.

Broughton, T. R. S. (1951): *The Magistrates of the Roman Republic*, New York.

Chastagnol, A. (1970): "Le diocèse civil d'Aquitaine au Bas-Empire", *BSAF*, 272-292 (= Chastagnol 1995, 235-255).

——— (1995) : La Gaule romaine et le droit latin, Lyon.

Chevallier, R., éd. (1996) : *Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à André Piganiol*, Paris.

Christ, K. (1974): "Caesar und Ariovist", Chiron, 4, 251-292.

Christol, M. (1994): "Pline l'Ancien et la *formula* de la province de Narbonnaise", in : Nicolet *et al.*, ouvrage collectif, 45-63.

——— (1998) : "Cités et territoires autour de Béziers à l'époque romaine", in : Clavel & Vignot éds, 209-222.

— (2000) : "Un *pagus* dans l'arrière-pays de Narbonne (*CIL*, XII, 5390)", in : Paci, G. (éd.), *Epigraphai. Miscellanea epigrafica in onore di Lidio Gasperini*, Tivoli, I, 247-273.

———— (2002) : "Narbonne : un autre emporion à la fin de l'époque républicaine et à l'époque augustéenne", in : Müller et Hasenhohr 2002, 41-54.

Christol, M. et M. Janon (2000): "Le statut de Glanum à l'époque romaine", *RAN*, 33, 47-54.

Christol, M. et M. Heijmans (1992): "Les colonies latines de Narbonnaise: un nouveau document d'Arles mentionnant la *Colonia Iulia Augusta Avennio*", *Gallia*, 49, 37-44.

Clavel, M. (1970) : *Béziers et son territoire dans l'Antiquité*, Paris.

Clavel-Lévêque, M. (1988) : "Terre, contrôle et domination. Révoltes et cadastres en Transalpine", in : Forms of control and subordination in Antiquity, Tokyo.

——— (1989) : Puzzle gaulois. Les Gaulois en mémoire. Images, Textes, Histoire, Paris.

Clavel, M. et A. Vignot éds. (1998) : *Cité et territoire,* II (Colloque européen, Béziers, 24-26 octobre 1997), Besançon.

Clemente, G. (1974) : *I Romani nella Gallia meridionale (II-I sec. a. C.)*, Bologne.

Dedet, B. (2003) : "Entre monde méditerranéen et Gaule intérieure : les Cévennes à l'âge du Fer", in : Bats *et al.* 2003, 191-207.

Dedet, B., Ph. Gruat, G. Marchand, M. Py, M. Schwaller éds (2000): *Aspects de l'âge du Fer dans le Sud du Massif Central* (Actes du XVIe congrès de l'AFEAF, 8-11 mai 1997), Lattes.

Duchesne, L. (1892): "La Notice des Gaules est un document d'origine administrative", BSAF, 247-252

Duval, P.-M. (1949) : "À propos du milliaire de Cneus Domitius Ahenobarbus trouvé dans l'Aude en 1949", *Gallia*, 7, 207-231.

———— (1951) : "À propos d'un milliaire de Cneus Domitius Ahenobarbus imperator, découvert dans l'Aude en 1949", *CRAI*, 161-165.

———— (1957) : "Les peuples de l'Aquitaine d'après la liste de Pline", *RPhil.*, 29, 213-227.

Ebel, Ch. (1976): *Transalpine Gaul. The Emergence of a Roman Province*, Leyde.

Ferdière, A. (2003) : "Le territoire gabale, poste avancé de la Gaule intérieure aux confins de la Narbonnaise", in : Bats *et al.* 2003, 215-222.

Ferrary, J.-L. (1988): *Philhellénisme et impérialisme.* Aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique, Rome.

Fustel de Coulanges, N. (1891): La Gaule romaine, revue et complétée sur le manuscrit et d'après les notes de l'auteur par C. Jullian, Paris (réédition avec une introduction par H. Lavagne, Paris, 1994).

Gascou, J. (1995) : "À propos d'un décurion de Lodève", *ZPE*, 105, 89-94.

Gayraud, M. (1981) : *Narbonne antique, des origines* à la fin du III<sup>e</sup> siècle, Paris.

Goodrburn, R. et P. Bartholomew éd. (1976): *Aspects of the Notitia Dignitatum* (Papers presented to the Conference in Oxford, December 13 to 15, 1974), Oxford, 1976 (*BAR Supplementary Series 15*).

Goudineau, Chr. (1978): "La Gaule Transalpine", in : Nicolet 1978, 688-708.

———— (1990) : *César et la Gaule*, Paris.

——— (1994) : Jules César, Guerre des Gaules, Paris.

Gourdiole, R. (1977) : "Exploitations métallurgiques dans la haute vallée de l'Orb", in : *Mines et mineurs en Languedoc-Roussillon et régions voisines, de l'Antiquité à nos jours,* Montpellier, 69-87.

Gourdiole, R. et Chr. Landes (1998) : "Passions métalliques sur les Monts d'Orb", Bull. de la Soc. arch. et historique des hauts cantons de l'Hérault, 21, 33-50.

Griffe, É. (1953-1954) : "Une hypothèse sur les Rutaeni provinciales, *BCTH* [publié en 1955], *Philologie et histoire*, 45-50.

——— (1957) : La Gaule chrétienne à l'époque romaine, Paris-Toulouse.

Harries, J. (1978): "Church and State in the Notitia Galliarum", JRS, 68, 26-43.

Hermon, E. (1976): "La date de la fondation de *Narbo Martius* en Gaule Transalpine", *RHD*, 54, 229-239.

——— (1990) : "Conquêtes et frontières sous la République romaine : la cas de la Transalpine", *Cahiers des études anciennes*, 24, 389-396.

— (1992) : "Modèle d'administration provinciale durant la République et son application en Gaule Transalpine entre les années 125-59 av. J.-C.", Cahiers des études anciennes, 26, 197-214.

Jones, A. H. M. (1964): The Later Roman Empire.

Jullian, C. (1909) : Histoire de la Gaule. III, La conquête romaine et les premières invasions germaniques, Paris.

——— (1914) : Histoire de la Gaule. IV, Le gouvernement de Rome, Paris.

Kallet-Marx, R. M. (1995): *Hegemony to Empire. The Development of the Roman Imperium in the East from 148 to 62 BC*, Berkeley-Los Angeles / Oxford.

Labrousse, M. (1968) : *Toulouse antique, des origines* à *l'établissement des Wisigoths*, Paris.

Lintott A. (1981): "What was the imperium romanum", *Greece and Rome*, 28, 1981, 53-67.

Lugand, M. et I. Bermond éds. (2001) : *Agde et le Bassin de Thau*, CAG 34/2, Paris.

Mauné, St. (2000) : "La question des premières installations italiennes en Transalpine occidentale (IIe-Ier s. av. J.-C.)", *Gallia*, 57, 231-260.

----- (2001) : "La région du Bassin de Thau et

la basse vallée de l'Hérault aux IIe et Ier s. av. J.-C. : bilan et perspectives", in : Lugand & Bermond 2001, 81-93.

Mazzarino, S. (1942): Stilicone, La crisi dell'impero dopo Teodosio, Rome.

Müller, Chr. et Cl. Hasenohr éd. (2002): Les Italiens dans le monde grec (III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. — I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.) (Actes de la table ronde, Paris, École Normale Supérieure, 14-16 mai 1998) (BCH, Supplément 41), Athènes.

Nicolet, Cl., dir. (1978) : Rome et la conquête du monde méditerranéen. 2. Genèse d'un empire, Paris.

———— (1988) : L'inventaire du monde. Géographie et politique aux origines de l'Empire romain, Paris.

Nicolet, Cl. et al. (1994): La mémoire perdue. À la recherche des archives oubliées, publiques et privées, de la Rome antique, Ouvrage collectif, Paris.

Pailler, J.-M. (2003): "Pourquoi *Narbo Martius*? Le rôle de M. Fulvius Flaccus", in: Bats *et al.* 2003, 543-547.

Rambaud, M. (1952) : L'art de la déformation historique dans les Commentaires de César, Paris.

——— (1959) : "À propos d'Arioviste et des Germains", *REA*, 61, 121-133.

———— (1974) : "L'espace dans le récit césarien", in : *Mélanges R. Dion* (*Caesarodunum*, IX bis), Paris, 111-129.

Richardson, J. S. (1991): "Imperium Romanum: The Language of Power", JRS, 8, 1-9.

Richardson, J. S. (2008): *The Language of Empire.* Rome and the Idea of Empire from the Third Century BC to the Second Century AD, Cambridge.

Rivet, A. L. F. (1976): "The *Notitia* Galliarum", in: Goodburn & Bartholomew 1976, 119-138.

Roman, Y. (1983) : *De Narbonne à Bordeaux. Un axe économique au l<sup>er</sup> siècle av. J.-C.,* Lyon.

Soricelli, G. (1992): "Lo sfrutamento minerario della Gallia Transalpina tra il II secolo a.C. d il I secolo d.C.", Rend. Mor. Acc. Lincei, s. 9, 5, 215-245.

——— (1995) : La Gallia Transalpina tra la

conquista e l'età cesariana, Côme.

Timpe, D. (1965): "Caesars gallischer Krieg und das Problem des römischen Imperialismus", *Historia*, 14, 189-214.